

Vitry : Halim fait condamner l'État pour son assignation à résidence

Par Le 22 janvier 2016 à 20h32

Les policiers du commissariat de Vitry ne le verront plus à 8 h 30, ni à 12 h 30. À 16 h 30 et 19 h 30 non plus d'ailleurs. Ses voisins, en revanche, le verront peut-être à nouveau sortir de chez lui la nuit. Halim, 35 ans, un habitant de Vitry, était jusqu'à ce vendredi assigné à résidence, car considéré par le ministère de l'Intérieur comme un islamiste radical. Il devait notamment pointer quatre fois par jour au commissariat. Mais pour la première fois depuis la proclamation de l'état d'urgence, le Conseil d'État a décidé, ce vendredi, de suspendre son assignation, et a condamné l'État à lui verser 1 500 €. Halim avait contesté sa situation devant le tribunal administratif puis avait saisi le Conseil d'Etat. En prononçant cette assignation à résidence, « au motif qu'il existait de sérieuses raisons de penser » que le comportement d'Halim constituait « une menace grave pour la sécurité et l'ordre publics, le ministre de l'Intérieur a porté une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'aller et venir », a estimé la haute juridiction. « On reprochait trois choses à notre client, rappellent ses avocats William Bourdon et Vincent Brengarth. D'abord de faire partie d'une mouvance islamiste radicale, ensuite d'avoir pris des photos du dispositif policier à proximité du domicile d'un journaliste de Charlie Hebdo, enfin d'être impliqué dans un trafic de véhicules volés, en lien avec une entreprise terroriste. » Le Conseil d'État a rejeté un à un ces arguments. « Son appartenance à cette mouvance ne reposait que sur des affirmations d'autorité, comme tout le reste, estiment ses avocats. Sa présence à proximité du domicile du journaliste s'explique par le fait que sa mère vit à 100 m de la rue où il a été photographié et qu'il attendait sa femme pour s'y rendre. L'administration s'est par ailleurs contredite sur bien des points. Enfin, nous avons démontré qu'il était surtout victime d'un trafic de véhicules volés et que ce trafic était sans lien avec une entreprise terroriste ». Ce musulman pratiquant, qui a reconnu faire l'objet d'une fiche S, racontait en novembre dernier que l'assignation lui faisait « beaucoup de tort » : « Je suis gérant d'une société de dépannage de deux-roues, j'ai deux employés ». « Cette affaire a demandé une mobilisation considérable et on peut imaginer, concluent ses conseils, que tout ceci ne soit pas à la portée des centaines d'autres assignés à résidence. » « L'état d'urgence, c'est l'état de droit, relativisait ce vendredi soir Pierre Henry Brandet, porte-parole du ministère de l'Intérieur. Sur plus de 400 assignations, il y a eu 92 référés devant les tribunaux administratifs, et pour l'instant 5 suspensions. Le ministère de l'Intérieur prend acte de cette première suspension devant le Conseil d'État. Cela montre que le contrôle par le juge fonctionne à plein et que l'état de droit est respecté ».